

6 Bd Roger Salengro 38100 Grenoble

6 04 76 21 54 63✓ contact@sodege.com

sodege.com



#### **DUERP**

### Un outil essentiel pour la prévention des risques professionnels

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** est un **outil obligatoire** pour toutes les entreprises françaises dès l'embauche du **premier salarié**. Il constitue le **socle de la politique de prévention** des risques professionnels et vise à garantir la **santé et la sécurité des travailleurs**.

## **Objectifs du DUERP**

- **Identifier** les dangers présents dans l'environnement de travail (physiques, chimiques, psychosociaux, etc.), et évaluer la probabilité ainsi que la gravité de chaque risque ;
- Planifier des actions de prévention adaptées ;
- Assurer la traçabilité des expositions professionnelles.

# **Obligations légales**

L'employeur est tenu de :

- Élaborer et mettre à jour le DUERP dès l'embauche du premier salarié;
- Conserver les versions successives du DUERP pendant au moins 40 ans ;
- Transmettre le DUERP au service de prévention et de santé au travail ;
- **Associer** les acteurs internes à sa rédaction : **CSE**, salariés compétents, référents sécurité, etc.

## Contenu du DUERP

Le DUERP doit comporter :

- Une cartographie des risques par unité de travail ;
- Une analyse des risques selon leur nature et leur gravité ;
- Un plan d'action avec des mesures concrètes de prévention.

## Sanctions en cas de manquement

L'absence de DUERP ou sa non-mise à jour peut entraîner :

- Des sanctions financières en cas de contrôle de l'Inspection du Travail;
- La reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'accident ou de maladie professionnelle.

### Un outil stratégique

Au-delà de son aspect réglementaire, le DUERP est un levier de performance :

- Il contribue à réduire les accidents du travail et l'absentéisme ;
- Il améliore le climat social et la qualité de vie au travail;
- Il renforce la responsabilité sociétale de l'entreprise.